


Informations de base	
2004/2257(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Le rôle des "eurorégions" dans le développement de la politique régionale <b>Subject</b> 4.70 Politique régionale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	TRIANTAPHYLLIDES Kyriacos (GUE/NGL)	19/01/2005

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/2005	Vote en commission		Résumé
19/10/2005	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0311/2005</a>	
01/12/2005	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0448/2005</a>	Résumé
01/12/2005	Résultat du vote au parlement		
01/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2257(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/6/25237

Portail de documentation			
Parlement Européen			

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE360.353	05/08/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0311/2005	19/10/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0448/2005	01/12/2005	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)5015	15/12/2005	

## Le rôle des "eurorégions" dans le développement de la politique régionale

2004/2257(INI) - 01/12/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant tel quel le rapport d'initiative de M. Kyriacos **TRIANAPHYLIDIS** (GUE/NGL, EL) sur le rôle des "Eurorégions" dans le développement de la politique régionale, le Parlement européen se allie pleinement à la position de sa commission au fond et estime que la coopération transfrontalière revêt une importance fondamentale pour la cohésion et l'intégration européennes, et qu'elle doit par conséquent recevoir un large soutien. Le Parlement appelle dès lors les États membres à promouvoir l'utilisation des Eurorégions comme l'un des instruments moteurs de ce type coopération.

Pour rappel, une Eurorégion permet, entre autres, de servir de :

- point d'information et de service pour les citoyens, les institutions et les autorités régionales et locales ;
- point de convergence des valeurs, des objectifs et des stratégies communs ;
- générateur de solutions pour les problèmes transfrontaliers ;
- porte-parole pour toutes les questions transfrontalières.

Il s'agit donc de véritables carrefours pour les contacts et les transferts de connaissances entre régions. Toutefois, ces instruments manquent à la fois de visibilité et de statut juridique. C'est pourquoi, le Parlement plaide pour une amélioration de leur statut afin de leur permette de remplir au mieux leurs fonctions.

Rappelant que la coopération transfrontalière constitue un moyen approprié pour résoudre les problèmes quotidiens de part et d'autre de la frontière, en particulier dans les domaines économique, social, culturel et environnemental, le Parlement insiste sur la nécessité d'élargir le concept des Eurorégions pour y inclure d'autres aspects de la coopération transfrontalière. Dans ce contexte, le Parlement suggère, comme domaines éventuels d'intérêt mutuel, la promotion de la culture, de l'éducation, du tourisme et des questions économiques, ainsi que la lutte contre les organisations criminelles, le trafic de drogues et les fraudes, avec les niveaux de compétences appropriés.

Le Parlement estime également qu'il est nécessaire d'assurer l'intégration des projets programmés entre pays voisins. C'est pourquoi, il demande que les Eurorégions et les structures similaires (telles que celles proposées dans le cadre juridique du GECT ou Groupement européen de coopération transfrontalière), soient habilitées à élaborer, mettre en œuvre et gérer les programmes transfrontaliers dans l'UE, de même que les programmes qui seront réalisés à partir de 2007 au titre de l'instrument européen de voisinage et de l'instrument de préadhésion (IPA), en partenariat avec les institutions nationales.

Il se félicite également des efforts accomplis par la Commission pour simplifier les instruments de coopération transfrontalière et l'instauration d'Eurorégions englobant des régions de la zone sensible du Proche-Orient.

Enfin, le Parlement réitère sa demande déjà exprimée dans sa résolution sur la proposition de règlement du Conseil instituant le Fonds de cohésion, de mettre en place une "réserve communautaire de qualité et d'efficacité" destinée explicitement à encourager les interventions à retombée transfrontalière ou permettant de s'intégrer à des infrastructures existant dans les Eurorégions.